# **Annexe 3 RGPD à l’Acte d’engagement – Marché de mise en œuvre d’actions d’écoute, de prévention et d’accompagnement psychologique des étudiants, en présentiel et en distanciel finance par la contribution vie étudiant et de campus (CVEC).**

# **Préambule**

Le présent Accord a été établi afin d’encadrer le transfert et l’exploitation des données fournies par l’Acheteur par le Prestataire dans le cadre de la réalisation de sa ou ses prestations pour le compte de l’Acheteur

Le présent Accord est conclu entre les soussignés :

|  |  |
| --- | --- |
| **CROUS DE TOULOUSE- OCCITANIE :** | Acheteur ou Responsable de traitement |
| **Forme juridique :** | Etablissement public à caractère administratif |
| **N° SIREN :** | 183100072 |
| **Siège social :** | 58 Rue du Taur 31070 Toulouse Cedex 7 |
| **Représentée par :** | Dominique FROMENT |
| **En qualité de :** | Directrice générale du Crous de Toulouse-Occitanie |

D’une part, ET

|  |  |
| --- | --- |
| **LE CONCESSIONNAIRE :** | (ci-après «Titulaire » ou « Prestataire ») |
| **Forme juridique :** |  |
| **N° SIREN :** |  |
| **Siège social :** |  |
| **Représentée par :** | , |
| **En qualité de :** |  |

D’autre part,

Ci-après conjointement les « Parties ».

En lien avec le marché :

|  |  |
| --- | --- |
| **N° :** | **2025-47** |
| **Objet :** | **Mise en œuvre d’actions d’écoute, de prévention et d’accompagnement psychologique des étudiants, en présentiel et en distanciel finance par la contribution vie étudiant et de campus (CVEC).** |

Les Parties se reconnaissent mutuellement et réciproquement la capacité légale nécessaire pour s’obliger et passer le présent Accord et, en conséquence, conviennent ce qui suit.

# **Cadre de l’Accord**

Le présent Accord entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties et restera applicable durant toute la durée de collaboration entre elles, c’est-à-dire pendant toute la durée du Marché et au-delà tant qu’il y aura entre les Parties des échanges de Données à caractère personnel ou des discussions commerciales ou pourparlers de quelque sorte que ce soit consécutifs au Marché.

La présente convention a pour objet d’encadrer l’utilisation des données fournies par l’Acheteur au Titulaire du Marché.

# **Définitions**

Pour l’application du présent Accord les termes dont la première lettre est en majuscule ont le sens et la portée prévus par les définitions de l’article 4 du RGPD.

Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de l’exécution de sa prestation contractuelle le prestataire peut se voir communiquer de la part de L’Acheteur des données à caractère personnel dont L’Acheteur est responsable.

Dès lors, le prestataire s’engage à traiter les données à caractère personnel auxquelles il a accès dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »).

Dès lors, le prestataire s’engage notamment à :

* Traiter les données transmises par l’Acheteur pour la ou les seules finalités faisant l’objet de leur contrat avec l’Acheteur et conformément aux instructions données par ce dernier ;
* Garantir la sécurité des données en mettant en œuvre les mesures techniques et organisationnelles nécessaires ;
* Ne pas communiquer les données transmises à un tiers sans autorisation préalable de L’Acheteur ;
* Notifier à L’Acheteur tout incident de sécurité ou violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance ;
* Détruire les données transmises par L’Acheteur au terme du contrat ou marché selon les cas.

Par ailleurs, il est précisé que dans le cadre de leurs relations les parties demeurent indépendamment Responsable de traitement. Ainsi, les parties assumeront seules les obligations et responsabilités en matière de traitement de données résultant des dispositions du règlement européen sur la protection des données.

# **Protection des données à caractère personnel**

Dans le cadre de l’exécution de sa prestation contractuelle le prestataire peut se voir communiquer de la part de L’Acheteur des données à caractère personnel dont L’Acheteur est responsable.

Dès lors, le prestataire s’engage à traiter les données à caractère personnel auxquelles il a accès dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »).

Dès lors, le prestataire s’engage notamment à :

* Traiter les données transmises par l’Acheteur pour la ou les seules finalités faisant l’objet de leur contrat avec l’Acheteur et conformément aux instructions données par ce dernier ;
* Garantir la sécurité des données en mettant en œuvre les mesures techniques et organisationnelles nécessaires ;
* Ne pas communiquer les données transmises à un tiers sans autorisation préalable de L’Acheteur ;
* Notifier à L’Acheteur tout incident de sécurité ou violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance ;
* Détruire les données transmises par L’Acheteur au terme du contrat ou marché selon les cas.

Par ailleurs, il est précisé que dans le cadre de leurs relations les parties demeurent indépendamment Responsable de traitement. Ainsi, les parties assumeront seules les obligations et responsabilités en matière de traitement de données résultant des dispositions du règlement européen sur la protection des données.

# **Sécurité et échange des données**

Le Prestataire s’engage à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger les données à caractère personnel fournies par l’Acheteur et ce notamment contre toute modification, altération, destruction, perte et tout accès par des tiers non autorisés.

Toute transmission de données à caractère personnel dans le cadre du présent contrat se fera dans le respect des précautions élémentaires lors d’une transmission via un réseau et notamment.

En toute hypothèse les modalités de cette transmission :

* Ne sauraient aller à l’encontre des recommandations de l’Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et de la CNIL en la matière ;
* Ne sauraient reposer sur l’utilisation d’une messagerie électronique sans mesures complémentaires, notamment de chiffrement fort ;
* Ne sauraient reposer sur l’utilisation de périphériques mobiles tels que des clés USB, disques durs, ordinateurs portables et téléphones portables sans que des mesures complémentaires de sécurité soient mises en place, notamment des mesures de chiffrement fort ;
* Ne sauraient reposer sur du papier ou des fax, au regard de la sensibilité des Données RT.

Enfin, le Prestataire s’engage à supprimer les Données de l’Acheteur échangées, des supports ou moyens en ayant permis l’échange sitôt ce dernier terminé.

# **Données à caractère personnel des signataires**

Les Données à caractère personnel des signataires sont traitées par les Parties à des fins de gestion administrative de leur collaboration, et conservées pendant les délais de prescription légaux pour les responsabilités découlant des relations contractuelles entre les Parties.

Sont exclus du présent article tous les traitements autres que celui de gestion de la relation contractuelle entre les Parties.

# **Durée**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et prend fin au terme du contrat ou marché selon les cas entre les Parties.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Pour le Crous**  **Dominique FROMENT**  Date :  Signature : |  | **Pour le TITULAIRE**  Date :  Signature : |